Informations de base

1995/2204(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Interventions structurelles: document unique de programmation DOCUP, France. Rapport **Subject** 4.70.06 Régions périphériques et ultrapériphériques, territoires et pays d'outre-mer **Zone géographique** France	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	REGI Politique régionale	CASTAGNÈDE Bernard (ARE)	18/01/1995
	Commission pour avis	**Rapporteur(e) pour avis**	**Date de nomination**
	AGRI Agriculture et développement rural		
Conseil de l'Union européenne			

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
29/07/1994	Publication du document de base non-législatif	31994D0631	
31/01/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/05/1997	Vote en commission		Résumé
27/05/1997	Dépôt du rapport de la commission	A4-0203/1997	
18/07/1997	Débat en plénière		
18/07/1997	Fin de la procédure au Parlement		
22/09/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1995/2204(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	REGI/4/06838

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0203/1997 JO C 222 21.07.1997, p. 0002	27/05/1997	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0421/1997 JO C 286 22.09.1997, p. 0327-0359	18/07/1997	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	34026/1995	28/04/1995	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EU	Document annexé à la procédure	31994D0630 JO L 250 26.09.1994, p. 0024	29/07/1994	
EU	Document de base non législatif	31994D0631 JO L 250 26.09.1994, p. 0028	29/07/1994	
EU	Document annexé à la procédure	31994D0632 JO L 250 26.09.1994, p. 0032	29/07/1994	
EU	Document annexé à la procédure	31994D0633 JO L 250 26.09.1994, p. 0036	29/07/1994	
EU	Document annexé à la procédure	31994D0634 JO L 250 26.09.1994, p. 0040	29/07/1994	
EU	Document annexé à la procédure	31994D0635 JO L 250 26.09.1994, p. 0044	29/07/1994	
EU	Document annexé à la procédure	31994D1040 JO L 384 31.12.1994, p. 0016	09/12/1994	
EU	Document annexé à la procédure	31994D1047 JO L 384 31.12.1994, p. 0041	14/12/1994	
EU	Document annexé à la procédure	31994D1055 JO L 384 31.12.1994, p. 0068	16/12/1994	

Interventions structurelles: document unique de programmation DOCUP, France. Rapport

1995/2204(COS) - 18/07/1997 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Bernard CASTAGNEDE (ARE, F) sur le développement et les interventions structurelles en France, le Parlement européen souligne qu'en dépit de ses aspects positifs, la politique structurelle communautaire n'a pas permis de réduire de façon sensible les disparités régionales sur l'ensemble du pays, ni d'apporter une réponse significative au problème du chômage et de l'exclusion sociale. Des corrections s'imposent donc, notamment en ce qui concerne les retards dans l'utilisation des crédits. Pour le Parlement, la sous-consommation des crédits a pour origine l'excès de centralisation et le manque de clarté dans la répartition des compétences respectives des administrations concernées, l'excessive rigidité dans le processus de programmation, les lenteurs dans la présentation des projets et le manque d'information. Ces lenteurs ont pour conséquence de contraindre les maîtres d'ouvrage à préfinancer les actions, ce qui compromet gravement le bon déroulement des programmres. Il demande, en conséquence : -à la Commission : .de clarifier et de simplifier les conditions de mise en oeuvre des Fonds structurels, .d'assouplir ses critères d'éligibilité (notamment aux PME/PMI), .d'améliorer les pratiques de suivi et d'évaluation des programmes ; -à la France : .d'accélérer les transferts de crédits communautaires aux destinataires finaux, .de mieux respecter le principe d'additionalité. Le Parlement demande, en outre, que de réels efforts soient entrepris pour mieux faire connaître la politique régionale européenne (panneaux d'affichage sur les projets, brochures au grand public, etc.). Par ailleurs, les autorités françaises et la Commission devraient rechercher une association plus étroite des collectivités territoriales dans la mise en oeuvre des programmes, dans le cadre d'un partenariat plus clair. Ce partenariat devrait permettre la concertation des différentes collectivités concernées (Etat, régions, départements, villes ou groupements de communes) et la consultation des opérateurs économiques privés impliqués dans les programmes, ainsi que des partenaires sociaux. Il s'agit également de mieux concentrer les interventions communautaires sur les régions qui en ont le plus besoin et de prolonger les actions engagées dans les régions à handicaps structurels permanents. A cet égard, un effort tout particulier devra être entrepris en faveur des DOM, de la Corse et du Hainaut. Il propose également toute une série d'actions conduisant à une nouvelle approche de la cohésion territoriale par : -des interventions communautaires hors référence à un PIB moyen régional, -l'instauration d'un guichet unique de programmation, -la transformation des PIC URBAN accessibles à certaines régions à PIB élevé touchées par de graves problèmes d'exclusion sociale (Ile-de-France), en régions à objectif (2b, par exemple), -le redéploiment de certains programmes existants, -la territorialisation des interventions structurelles au titre des objectifs 3 et 4. Il considère en outre que la création d'emplois doit devenir un objectif prioritaire dans le choix des programmes et que la Commission devrait à cet égard appuyer les projets dont le bénéfice net en emplois nouveaux créés soit identifiable. Toujours en matière d'emploi, le Parlement suggère le renforcement des initiatives locales d'emplois. Enfin, il s'inquiète de la renationalisation de certaines aides et rappelle que l'extension de la politique structurelle aux futurs membres de l'Union ne saurait avoir pour effet de réduire les moyens de la politique de cohésion en France.